

COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE

Résumé du mémoire présenté

Par

Michel Legris
607, place Chamberland
Le Gardeur, Qc
J5Z 1L8

Tél. : (450) 581-7422
Courriel : m_legris@hotmail.com

Joliette, le 6 mars 2006

Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs

Je vous remercie de m'accorder ces quelques minutes pour échanger avec vous. À Repentigny, ma ville, le citoyen n'a pas droit à ce minimum d'égards lors des assemblées du Conseil municipal.

Préambule

L'opération en cours, doit aller bien au-delà d'une simple modification cosmétique au mode de scrutin.

Le problème à solutionner est beaucoup plus fondamental : la population a de moins en moins confiance aux 'politiciens' au point de les reléguer constamment en-dessous des vendeurs de 'chars usagés' dans leur échelle de confiance.

La Démocratie n'est pas un simple 'gargarisme' : ça doit être un mode de fonctionnement en société.

A : POURQUOI UN TEL PROBLÈME DE CONFIANCE ENVERS LE 'POLITIQUE' ?

1. La valeur nulle de tout engagement pré-électoral.

Les engagements pris au moment d'une campagne électorale n'ont aucune commune mesure avec leur réalisation, une fois l'élection passée.

2. Pouvoirs exorbitants du Premier Ministre.

Tel un monarque, le Premier Ministre jouit de pouvoirs exorbitants.

En fait, c'est un genre de président, initialement choisi par quelques membres d'un parti quand ce n'est pas par un groupe occulte d'Éminences.

3. Importance démesurée des partis, marginalisation du député et de l'Assemblée Nationale.

Une fois élu, le député agit beaucoup plus comme la courroie de transmission de son parti, tel un fidèle serviteur pour ne pas dire un esclave, tant il est inféodé.

S'il accède au Conseil des Ministres, ça devient sa première loyauté.

Ce n'est qu'en situation de gouvernement minoritaire que les députés de l'opposition, tout comme ceux d'arrière-ban du parti ministériel, peuvent influencer les décisions du gouvernement.

4. L'aliénation du citoyen de la chose publique

Pas étonnant que l'intérêt pour la chose publique aille en diminuant quand on entend dire : « *Avec un parti ou l'autre, c'est du pareil au même* ».

Le positionnement des partis se fait au centre, centre centre gauche ou centre centre droit, un peu plus ou un peu moins, agrémenté au moment de l'élection, de la reprise du débat d'appartenance nationale, avec ou sans trait d'union.

Quand même étonnant, alors que la Souveraineté-Association me semble être la solution au problème du Canada et pas seulement à celui du Québec, si l'on prend la peine de la comparer avec le rapport Pépin-Robarts (Commission sur l'unité nationale), aussitôt mis sur les tablettes parce qu'il osait préconiser la décentralisation.

5. L'exclusion des "tiers partis".

Maintenir les 'votes captifs' permet d'éviter un réel brassage d'idées et l'arrivée de 'tiers partis' qui viennent soulever de nouvelles préoccupations, gages d'une évolution certaine de la société.

6. L'absence de contrôle efficace du citoyen.

Ce n'est que lors de l'élection suivante, déclenchée au moment jugé opportun par le Premier Ministre – c'est-à-dire propice à conserver le pouvoir - que le citoyen peut sanctionner ce gouvernement ou son député.

7. Financement équitable et contrôle des dépenses électorales.

Les travaux de la commission Gomery nous ont confirmé que les lois, les règlements et les procédures avaient été transgressés, ou comment ils pouvaient l'être, ce que plusieurs devinaient d'ailleurs depuis belle lurette.

Comme dans notre système la Loi est faite pour être contournée, les 'finauds' trouveront, toujours et rapidement, de nouvelles façons pour esquiver les nouvelles exigences.

B : PISTES DE SOLUTION

Loin de moi la prétention de posséder des réponses détaillées aux problèmes soulevés, surtout pas à la 'plomberie' que l'on prévoit mettre en place.

Je me suis inspiré de la « **Démocratie contractuelle** » de Pierre J.C. Allard afin de soumettre à votre réflexion certains éléments que je crois essentiels à la mise en place d'une véritable démocratie.

UN PRÉALABLE : le choix par une majorité absolue d'électeurs.

Comme préalable :

- il faut décider qu'une majorité absolue d'électeurs choisissent positivement un candidature pour qu'il soit déclaré élu
- et il faut prévoir un mode de scrutin permettant de dégager cette 'majorité absolue', la seule pouvant garantir la légitimité de l'élu.

Si la majorité absolue n'est pas atteinte au terme du processus retenu, l'élection doit être reprise et les candidats refusés ne sont plus éligibles.

Divers éléments de solution

1. Élection directe du Premier Ministre

Il faut que le citoyen puisse choisir directement le Premier Ministre et lui choisira ses ministres.

2. Le programme électoral : un contrat à respecter.

Sous peine de se voir destituer, tous les candidats s'engagent à respecter le contrat pris lors de la campagne électorale.

Finis

- la démagogie et les promesses de 'petits politiciens' ;
- les arguments de vendeurs de 'chars usagés' et la 'langue de bois' ;
- les 'cassettes' préparées par des experts en communication.

3. Rôles du député et de l'Assemblée nationale.

D'abord et avant tout, le député représente les gens qui l'ont élu.

Il siège à l'Assemblée nationale :

- Pour veiller au contrôle et au respect des engagement électoraux pris par le Premier Ministre sous peine de destitution;
- pour étudier et amender les projets de lois préparés par les Ministres ;
- et pour les adopter.

4. Contrôle de l'élu par les citoyens.

Au niveau de son comté, le député doit consulter et rendre des comptes à un groupe de Surveillants-Aviseurs élus lors de l'élection générale.

Ces Surveillants-Aviseurs ont le pouvoir de recommander la destitution de l'élu s'il ne respecte pas ses engagements électoraux.

5. Financement équitable et contrôle des dépenses électorales.

Raffermir la loi électorale ne serait pas suffisant pour mieux contrôler les dépenses électorales.

Une modification à la loi devrait inclure un article qui suspend la présomption d'innocence en cas de poursuite, article identique à celui concernant l'appartenance à un groupe relié au crime organisé, ce qui devrait être de nature à créer, à tout le moins, un doute chez les 'finauds' et en diminuer le nombre, faut-il espérer.

6. Élections à date fixe.

Les élections devraient être tenues à date fixe, aux quatre ou cinq ans, au mois d'octobre.

7. Le vote électronique, la carte de l'électeur et le jour des élections.

La multitude et la variété de transactions rendues possibles par l'électronique, de façon sécuritaire et efficace, devrait être un encouragement à recourir au vote électronique.

8. Nombre de circonscriptions et de régions électorales.

Comme l'élection du député ne vise plus à déterminer quel parti formera le gouvernement, le besoin d'instaurer un quelconque mécanisme d'équilibrage des sièges est de beaucoup atténué : la compensation pourrait être réduite à 25 sièges, un par région.

Une personne ne peut être candidate que pour une circonscription ou que pour une région, entendu qu'advenant son élection, elle ne peut conserver son siège de député si elle est nommée Ministre.

9. Scrutin à deux tours avec vote préférentiel au second tour.

Je préconise un scrutin à deux tours.

L'électeur aurait à choisir

- Le Premier Ministre,
- le candidat de sa circonscription
- et celui de sa région à partir de listes soumises par les partis.

De façon à permettre de dégager une 'majorité absolue' au second tour, l'électeur pourrait alors s'exprimer par 'vote préférentiel'.

10. Pas de place pour la discrimination positive.

Toute personne ayant le loisir de poser sa candidature, je ne vois pas la nécessité d'établir des ratios basés sur le sexe, l'origine ethnique et qui sait un jour, le handicap physique ou psychique.

Conclusion

Je crois nécessaire qu'avant de se pencher sur la 'tuyauterie', la Commission devrait établir la liste des grands principes à respecter et déterminer un ordre de priorité à suivre.

Une fois ce travail effectué, il lui resterait à confier à des experts en 'plomberie' le soin de suggérer les moyens ou les mécanismes pour rendre concrets les principes retenus.

Merci et bonne fin de travaux !

CSLE – 340M

C. G. – LOI ÉLECTORALE

COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE

Mémoire présenté

Par

Michel Legris

607, place Chamberland
Le Gardeur, Qc
J5Z 1L8

Tél. : (450) 581-7422

Courriel : m_legris@hotmail.com

Mars 2006

Préambule

L'opération en cours, qui vise à l'amélioration de notre système électoral, doit aller bien au-delà d'une simple modification cosmétique au mode de scrutin (proportionnalité ou pas). Le problème à solutionner est beaucoup plus fondamental : la population a de moins en moins confiance en ses 'représentants politiques' (sic) au point de les reléguer constamment en-dessous des vendeurs de 'chars usagés' dans leur échelle de confiance. Et ce problème de confiance s'étend aussi à un autre pilier de notre démocratie, le système de Justice : plus de 50% de la population n'y a pas confiance selon un dossier récemment paru dans La Presse. La Démocratie n'est pas un simple 'gargarisme' : ça doit être un mode de fonctionnement en société.

Gagner la confiance est difficile... la perdre, très facile... la regagner, excessivement difficile. Le défi à relever est de taille : c'est ce à quoi il faut s'atteler.

A : POURQUOI UN TEL PROBLÈME DE CONFIANCE ENVERS LE 'POLITIQUE' ?

1. La valeur nulle de tout engagement pré-électoral.

Les engagements pris au moment d'une campagne électorale n'ont aucune commune mesure avec leur réalisation, une fois l'élection passée. Ils deviennent rapidement des incidents de parcours avec lesquels on se permet de jongler, aucun argument n'étant interdit pour ne pas leur donner suite et cela, quand on daigne bien s'en expliquer.

Les exemples ne manquent pas. Pour ne pas froisser les élus qui siègent à la présente commission, pensons seulement à la TPS. Un parti, après avoir promis de l'abolir en période électorale, l'a plutôt maintenu au cours de toutes les années pendant lesquelles il a formé le gouvernement. Et lors de la récente campagne électorale, face au parti qui l'avait mise en place et qui promettait de la réduire, il argumentait pour la maintenir. Faut le faire !

2. Pouvoirs exorbitants du Premier Ministre.

Tel un monarque, le Premier Ministre jouit de pouvoirs exorbitants : autorisation des candidats du Parti, nomination et congédiement des ministres, nomination du Gouverneur général et des juges à la Cour suprême, etc. En fait, c'est un genre de président, initialement choisi par quelques membres d'un parti quand ce n'est pas par un groupe occulte d'Éminences. De plus, certains membres non élus de sa garde rapprochée semblent avoir plus d'influence et de pouvoirs que bon nombre de ministres.

Autre exemple venant d'ailleurs : Il était normal qu'un Premier Ministre congédie son ministre des Travaux publics pour l'expédier au Danemark. Il était beaucoup moins normal qu'il le congédie comme député alors qu'il avait été dûment élu par la population de son comté : cela est passé inaperçu.

3. Importance démesurée des partis, marginalisation du député et de l'Assemblée Nationale.

Une fois élu, le député, considéré à tort comme un représentant des citoyens, agit beaucoup plus comme la courroie de transmission de son parti, tant dans sa circonscription qu'à l'Assemblée nationale, tel un fidèle serviteur pour ne pas dire un esclave tant il est inféodé. Bien plus, si pour sa plus grande gloire un député accède au Conseil des ministres, sa première loyauté va dorénavant à ce dernier aux dépens de celle pour ses électeurs. Et risquer de perdre sa limousine et son chauffeur semble être un formidable incitatif à 'se la fermer', bien sûr en invoquant la solidarité ministérielle.

Plutôt inquiétant le fait de constater que ce n'est qu'en situation de gouvernement minoritaire que les députés de l'opposition peuvent influencer les décisions du gouvernement, tout comme ceux du parti ministériel qui, alors, sont sûrement mieux écoutés à l'intérieur de leur caucus. Autrement, confinés à l'arrière-ban, leur rôle semble se confondre avec celui de la tapisserie nécessaire à la décoration de nos magnifiques lieux de délibérations.

La stabilité du gouvernement, concept qui prend la forme d'un nouveau dogme, ne peut se réaliser qu'aux dépens du rôle de représentant de ses électeurs et de la démocratie d'autant plus que, dans les faits, ce n'est qu'un nombre infime de membres d'un parti qui désignent qui sera appelé à gouverner, cela dit sans tenir compte des situations où un candidat est 'parachuté' sans même que les membres aient leur mot à dire.

4. L'aliénation du citoyen de la chose publique

Pas étonnant que l'intérêt pour la chose publique aille en diminuant, ce qui devient de plus en plus préoccupant si l'on continue à prétendre vivre dans une démocratie.

En effet, de plus en plus, on entend dire : « *Avec un parti ou l'autre, c'est du pareil au même* » puisque le positionnement des partis se fait au centre, centre gauche ou centre droit, un peu plus ou un peu moins, agrémenté, le temps des élections venu, de la reprise du débat d'appartenance nationale, avec ou sans trait d'union. D'un côté comme de l'autre, ça donne l'assurance de pouvoir compter sur des 'votes captifs' et par la suite, ça permet de faire avaler n'importe quelle couleuvre pour justifier l'oubli et le non-respect des autres engagements électoraux.

Quand même étonnant, alors que la Souveraineté-Association me semble être une solution au problème du Canada et non pas seulement à celui du Québec, si l'on prend la peine de la comparer avec le rapport Pépin-Robarts (Commission sur l'unité nationale), aussitôt mis sur les tablettes parce qu'il osait préconiser la décentralisation.

5. L'exclusion des "tiers partis".

Maintenir ainsi les 'votes captifs' permet d'éviter un réel brassage d'idées et l'arrivée de 'tiers partis' qui viennent soulever de nouvelles préoccupations, gages d'une évolution certaine de la société. Ce n'est qu'au moment où l'une de ces nouvelles idées devient 'électorale ment rentable' que les partis les plus en vue s'en accaparent, se permettant même d'en réclamer la 'paternité' d'autant plus facilement s'ils ont pris la précaution de se doter d'un programme qui couvre tout et son contraire.

6. L'absence de contrôle efficace du citoyen.

Ce n'est que lors de l'élection suivante, déclenchée au moment jugé opportun par le Premier Ministre – c'est-à-dire propice à conserver le pouvoir, signe que la démocratie est au service du pouvoir - que le citoyen peut sanctionner ce gouvernement ou son député. En cours de mandat, pour faire valoir ses droits à l'encontre de la 'machine gouvernementale', il ne reste que le recours judiciaire, long et coûteux, dénoncé de plus en plus par une majorité grandissante. C'est un autre problème qu'il faudra corriger très prochainement à moins qu'un parti, pressentant que le 'fruit est mûr', décide de l'inclure dans son programme électoral en raison de nouveaux votes assurés !

7. Financement équitable et contrôle des dépenses électorales.

Les travaux de la commission Gomery nous ont confirmé que les lois, les règlements et les procédures avaient été transgressés ou comment ils pouvaient l'être, ce que plusieurs avaient d'ailleurs deviné depuis belle lurette :

- Les rapports de la vérificatrice générale le disaient et le prouvaient.
- Des factures avaient été gonflées.
- De fausses factures avaient été préparées afin de camoufler la destination réelle des argents.
- Du 'cash' avait été placé dans des enveloppes pour financer un parti politique en passant même par les mains d'un ancien ministre (on en n'est plus au niveau du simple petit organisateur occasionnel).
- Des 'bénévoles' avaient été inscrits sur des listes de paie de compagnies pour effectuer leur travail partisan en période électorale.
- C'est comme ça depuis des années, et pas seulement au fédéral, peut importe le parti au pouvoir : des élections se font maintenant clef (de l'ascenseur) en main.
- Etc.

Comme dans notre système la Loi est faite pour être contournée, les 'finauds' trouveront, toujours et rapidement, de nouvelles façons pour esquiver les nouvelles exigences.

B : PISTES DE SOLUTION

Loin de moi la prétention de posséder des réponses détaillées aux problèmes soulevés, surtout pas à la 'tuyauterie' que l'on prévoit mettre en place. D'autres l'ont fait avant moi. Qu'il me suffise cependant de recommander de porter une attention particulière au projet visant l'instauration d'une nouvelle société www.nouvellesociete.org/6.html mis de l'avant par Pierre J.C. Allard dont la « **Démocratie contractuelle** » est le principal volet. Je m'en suis inspiré afin de soumettre à votre réflexion certains éléments que je crois essentiels à la mise en place d'une véritable démocratie.

UN PRÉALABLE : le choix par une majorité absolue d'électeurs.

Pour qu'il soit déclaré élu, il faut qu'une majorité absolue d'électeurs choisissent positivement un candidat (l'abstention, le vote en blanc ou le sur-vote sont considérés comme un refus des différentes candidatures). Il faut prévoir un mode de scrutin permettant de dégager cette 'majorité absolue', la seule garantissant la légitimité de l'élu (scrutin à deux tours, vote préférentiel, etc.). Le recours à l'informatique devrait faciliter la mise en place du vote préférentiel bien que, utilisé isolément, ce vote ne m'apparaît surtout être qu'un vote 'stratégique', moins réfléchi qu'un vote exprimé lors d'un réel second tour.

Quel que soit le mode de scrutin choisi, si la majorité absolue n'est pas atteinte au terme du processus retenu, l'élection doit être reprise, les candidats refusés n'étant plus éligibles.

En Russie, par exemple, on exige une simple participation majoritaire pour valider l'élection. Cependant, il faut retenir que cette participation se faisait dans le cadre où il n'y avait qu'une liste unique de candidats.

Divers éléments de solution

1. Élection directe du Premier Ministre

Il faut que le citoyen puisse choisir directement le Premier Ministre qu'il veut voir diriger le gouvernement avec les ministres qu'il nommera, qu'il soit candidat indépendant ou désigné par un parti.

«Comme le président aux USA, le Premier Ministre y incarnerait seul le pouvoir exécutif du gouvernement et en serait le seul responsable devant l'électorat. Le PM nomme ses ministres, lesquels ne sont donc pas élus, mais choisis en fonction de leur compétence. Le régime que nous proposons se distingue toutefois du système américain sur un point d'une extrême importance: le Premier Ministre et son gouvernement SONT responsables devant le Parlement (Assemblée Nationale) et celle-ci PEUT les renverser.

C'est même là l'une des trois (3) fonctions principales de l'Assemblée, les deux autres étant de légiférer et de représenter la population ».¹

2. Le programme électoral : un contrat à respecter.

Sous peine de se voir destituer par l'Assemblée nationale, dans le cas du Premier Ministre, ou par l'instance au niveau de la circonscription, dans le cas du député, tous les candidats s'engagent à respecter les engagements pris lors de la campagne électorale, soit comme membre d'un parti, soit comme candidat indépendant.

Finies les promesses démagogiques de 'petits politiciens' ou les promesses 'alambiquées' permettant toutes les pirouettes imaginables. Finis les arguments de vendeurs de 'chars usagés'. Finie la 'langue de bois' qui permet de tout dire, sans rien dire, ou de ne rien dire en disant tout. Finies les 'cassettes' soigneusement préparées par des experts en communication.

3. Rôles du député et de l'Assemblée nationale.

D'abord et avant tout, le député représente les gens qui l'ont élu même s'il s'est identifié à un parti. Il siège à l'Assemblée nationale afin de veiller au contrôle et au respect des engagements électoraux pris par le Premier Ministre, pour étudier les projets de lois préparés par les Ministres, pour les amender au besoin, et pour les adopter.

Une telle valorisation du rôle du député viendrait diminuer sensiblement l'influence négative que peut avoir l'appartenance à un Parti. Partager un certain nombre d'idées avec d'autres membres d'un parti ne doit pas conduire à une 'aliénation de penser ou de parler'. Il est temps que l'expression de la dissidence, même à l'intérieur d'un groupe, ne soit plus perçue comme une 'calamité', surtout quand la loyauté première du député doit aller à ceux qu'il représente.

4. Contrôle de l'élu par les citoyens.

Au niveau de sa circonscription, obligatoirement et fréquemment, le député doit consulter et rendre des comptes à un groupe de Surveillants-Aviseurs élus lors de l'élection générale. Les élus municipaux ou scolaires auraient les mêmes obligations.

Tout électeur peut se présenter à cette fonction de Surveillant-Aviseur et être élu pourvu qu'il recueille un nombre déterminé de votes. Le quartier électoral au niveau municipal serait l'unité de base pour la détermination du nombre minimal de Surveillants-Aviseurs. L'ensemble des Surveillants-Aviseurs de tous les quartiers inclus dans la circonscription formerait le groupe avec qui le député aurait à collaborer.

¹ Mémoire, « Démocratie contractuelle », p.13

L'ensemble des Surveillants-Aviseurs du quartier ou de la circonscription, selon le cas, a le pouvoir de recommander la destitution de l'élu s'il ne respecte pas ses engagements électoraux.

5. Financement équitable et contrôle des dépenses électorales.

Raffermir la loi électorale ne serait pas suffisant pour mieux contrôler et serait vite rendu inopérant, tant les 'finauds' trouvent, toujours et rapidement, de nouvelles façons pour esquiver les nouvelles exigences.

Une modification à la loi concernant le financement politique devrait prévoir un article qui suspend la présomption d'innocence en cas de poursuite, article identique à celui concernant l'appartenance à un groupe relié au crime organisé, ce qui devrait être de nature à créer, à tout le moins, un doute chez les 'finauds' et en diminuer le nombre, faut-il espérer.

Tout comme il faut espérer que plus personne n'irait en politique dans le seul but de servir de 'bouton d'ascenseur'.

6. Élections à date fixe.

Les élections devraient être tenues à date fixe, aux quatre ou cinq ans, au mois d'octobre. Cela permettrait d'étaler sur une période connue l'exécution du contrat pris envers les électeurs. Le mois d'octobre, pour tenir compte de la période de déménagements du 1^{er} juillet et celle des vacances estivales, le mois de septembre étant consacré à la période électorale.

7. Le vote électronique, la carte de l'électeur et le jour des élections.

La multitude et la variété de transactions rendues quotidiennement possibles par l'électronique, de façon sécuritaire et efficace, devrait être un encouragement à recourir au vote électronique. L'utilisation d'Internet et du système Interac devrait être envisagée. Les mauvaises expériences vécues lors des récentes élections municipales ne devraient servir qu'à exiger plus de rigueur et de vigilance. Ce n'est pas parce qu'il y a eu négligence et incompetence qu'on doit condamner l'outil électronique.

Il y aurait lieu de clore le débat sur l'utilisation de la carte (à puce) de citoyen qui pourrait servir non seulement à l'élection, mais aussi à d'autres fins telles l'assurance-maladie, carte d'hôpital, permis de conduire, etc.

Ce faisant, le choix du jour des élections (dimanche ou lundi) aurait moins d'importance : il serait même possible de ne pas avoir à se déplacer pour voter, surtout pas dans sa circonscription pour les étudiants ou les voyageurs.

8. Nombre de circonscriptions et de régions électorales.

Comme l'élection du député ne vise plus à déterminer quel parti formera le gouvernement, son choix sera beaucoup plus dicté par les idées et le

programme qu'il défend, qu'il soit candidat indépendant ou désigné par un parti. C'est donc dire que tout candidat est susceptible d'être élu. Dès lors, le besoin d'instaurer un quelconque mécanisme d'équilibrage des sièges (compensation) est de beaucoup atténué, peu en importe la raison (appartenance à un parti, à un groupe social basé sur le sexe, l'origine ethnique, qui sait, le handicap physique ou quoi d'autre).

En plus de désigner le candidat qu'il désire voir assumer la responsabilité de Premier Ministre, l'électeur aurait à choisir le candidat de sa circonscription (une des 100) et celui qu'il désire pour sa région (une des 25 régions) à partir de listes de candidats soumises par les partis.

Une personne ne peut être candidate que pour une circonscription ou que pour une région, entendu qu'advenant son élection, elle ne peut conserver son siège de député si elle est nommée Ministre.

9. Scrutin à deux tours avec vote préférentiel au second tour.

Le scrutin à deux tours favorise l'émergence d'une majorité claire en faveur d'un candidat, le premier tour permettant d'identifier le candidat idéal, le second tour permettant de faire un choix de compromis à la lumière des coalitions qui pourraient se dessiner.

De façon à dégager une 'majorité absolue' au second tour, l'électeur pourrait alors s'exprimer par 'vote préférentiel'.

10. Pas de place pour la discrimination positive.

Toute personne ayant le loisir de poser sa candidature, même à l'intérieur d'un parti, candidature qui aura à recevoir l'aval d'une majorité d'électeurs, je ne vois pas la nécessité d'établir des ratios basés sur le sexe, l'origine ethnique et qui sait un jour, le handicap physique ou psychique, etc. La diversité des partis devrait permettre à chaque groupe constitué de faire valoir ses idées. Autrement, je crains que l'on confirme dans une loi le recours au 'lobbyisme', biais anti-démocratique par excellence, une sorte de 'nombrilisme' alors que la démocratie se fonde sur la solidarité.

Cependant, il y aurait peut-être lieu de faire une exception pour les Premières Nations qui se sont vues reléguer au rôle de 'minorité visible et embarrassante' alors qu'au fil de la conquête, elle se sont fait 'royalement tasser'. Un certain nombre de sièges serait-il suffisant pour confirmer leur existence et leur survivance ? J'en doute. On devrait leur permettre d'intervenir d'égal à égal avec le gouvernement, d'autant plus que, graduellement, la prise de conscience de l'environnement devrait permettre un réel rapprochement maintenant qu'il devient possible de comprendre leur mode de vie ancestral, c'est-à-dire au contact et dans le respect de la Nature.

Conclusion

Je crois nécessaire qu'avant de se pencher sur la 'tuyauterie', la Commission devrait établir la liste des grands principes à respecter et déterminer un ordre de priorité à suivre. Une fois ce travail effectué, il lui resterait à confier à des experts en 'plomberie' - architectes, ingénieurs ou plombiers - le soin de suggérer les moyens ou les mécanismes pour rendre concrets les principes retenus.

En terminant, je ne peux m'empêcher de féliciter cette initiative où des élus vont voir les citoyens avant de finaliser un projet de loi. Sûrement que la participation des citoyens viendra enrichir un débat qui, autrement, aurait pu être limité par une vision 'bi ou trinoculaire' de la question.

Bonne fin de travaux !